



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20220825-2022_092_CLT-AR

DECISION DU MAIRE

2022⁰⁸⁹ CLT

OBJET : *Contrat prestation animation – Board spirit Marseille*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de prestation animation dans le cadre de la festivité « Faites du sport » pour la réalisation d'un contest de skate,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association BOARD SPIRIT MARSEILLE sise 41 rue JOBIN, 13003 MARSEILLE, un contrat pour la réalisation d'une animation CONTEST DE SKATE d'un montant de 1700 euros TTC, en date du 10 SEPTEMBRE 2022 Avenue Charles de Gaulle, 13370 Mallemort et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 25/08/2022

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

